



MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DU 3ème AGE ET DU CIMETIERE

38470 CHASSELAY



MAITRE D'OUVRAGE :

Mairie de CHASSELAY
107 rue de la Mairie
38470 CHASSELAY

Lot n°3

MENUISERIES EXTERIEURES

CCTP

MAITRE D'OEUVRE :
ATELIER THIERRY DUBUC
730 Montée du Plâtre
BP 38
38590 BRION
Tél : 04 76 93 45 60

Dossier	
Date	04/06/2019
Phase	
Indice	

3.1 **GENERALITES**

3.1.1 **Préambule**

L'entrepreneur devra avant la remise de son offre, se rendre sur place et visiter les lieux, afin d'inclure dans son offre toutes les prestations nécessaires à la parfaite exécution des travaux lui incombant.

Dans le cas où à travers les documents établis par les concepteurs certaines stipulations particulières sembleraient avoir été omises ou paraîtraient inadaptées, l'entrepreneur devra le signaler au cours de l'appel d'offre et effectuer une mise au point chiffrée sur le document annexe remis avec sa proposition.

Par ailleurs, l'offre de l'entreprise devra avoir pris en compte toutes les prescriptions définies dans le rapport initial du contrôleur technique et le PGC du coordonnateur SPS.

3.1.2 **Vie de chantier**

Dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement et de la santé des personnes, l'entreprise adjudicataire du présent lot devra respecter à minima les différents points énumérés ci-dessous :

- gestion des déchets: les déchets propres à l'entreprise seront évacués quotidiennement en fin de journée, soit en décharge autorisée soit au dépôt de l'entreprise. Le Maître d'Œuvre pourra sur simple demande à l'entreprise demander qu'il lui soit fournis un bordereau de suivi des déchets,

- nuisances sonores: les horaires de travail seront déterminés par la Maitrise d'Ouvrage au démarrage des travaux, et devront être respectés sauf sur autorisation écrite de la part de celle-ci. Les matériels utilisés devront être conformes aux normes en vigueur. Les équipements de protection individuelle doivent être portés. Les approvisionnements de matériaux devront se faire en dehors des horaires d'entrées et de sorties de bureaux et d'écoles.

- pollution: imperméabilisation des sols au droit des zones de stockage de produits polluants, mouillage des sols lors de travaux soulevant de la poussière, humidification des sols avant balayage, déchets soigneusement stockés pour éviter qu'ils ne s'envolent, arrêt de moteurs des véhicules non utilisés, zone de lavage des roues des véhicules si nécessaire, mise en place de bacs de rétention pour récupérer les eaux de lavage des outils si nécessaire.

En cas de manquement à ces règles, le maître œuvre se réserve le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée de son choix pour suppléer l'entreprise défaillante et ce, après mise en demeure restée infructueuse. Les frais seront retenus sur la situation d'avancement de travaux de l'entreprise.

3.1.3 **Consistance des travaux**

Les travaux comprennent d'une manière générale :

- Approvisionnement de tous les matériaux et matériels nécessaires, y compris quincaillerie,
- Indications aux différents lots de la nature des bois et autres matériaux,
- Relevé des mesures, étude de l'implantation et des dimensions des trappes,
- Plans d'exécution, présentation des prototypes,
- Entente avec le vitrier pour les feuillures (caractéristiques et dimensions),
- Fourniture au gros œuvre des plans des trous à réserver et taquets,
- Vérification de l'implantation et des dimensions,
- Réception des réservations et supports avec le lot 01.
- Pose et réglage des menuiseries, y compris stockage et distribution, renforcement, coupes, etc....
- Couvre-joint périphérique toutes faces vues,
- Mise en place des ouvrants et de la quincaillerie,
- Protection provisoire des éléments en place,
- Raccord et mise en jeu pendant l'année de garantie,
- Vérification des scellements exécutés par le maçon,
- Paiement au peintre des raccords de peinture après mise en jeu,
- Dépose et repose de la quincaillerie pour la peinture,
- Nettoyage hebdomadaire du chantier,
- Graissage et vérification des pièces mobiles avant réception,
- Serrure de chantier : toutes les portes seront équipées de canon provisoire pendant les travaux et jusqu'au jour de la réception, les clefs seront en nombre suffisant pour chaque intervenant.
- La part de l'entrepreneur dans le compte prorata.
- La constitution d'un dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.), plans et schémas, notices des produits, Avis Techniques, etc.

3.1.4 Configuration et aspect

Les menuiseries seront exécutées dans leurs détails conformément aux dessins et aspects figurant sur les façades et détails de l'architecte (montants, traverses, petits bois, parties fixes et parties ouvrantes, sens d'ouvertures, etc.....)

3.1.5 Description technique générale

Les ouvrages extérieurs seront réalisés en profilé d'alliage d'aluminium à rupture de pont thermiques avec une finition par thermolaquage.
Ils devront posséder le label Qualicoat.
Les épaisseurs des dormants et des ouvrants seront adaptées pour recevoir des vitrages isolants avec parecloses et feuilures drainées.
Ils seront pourvus de couvre-joints nécessaires.
Les vitrages devront posséder le marquage CEKAL.
Leur implantation sera faite en accord avec les entrepreneurs de maçonnerie et de cloisons-doublage pour que la planéité générale intérieure soit assurée.
Les ouvrages seront complétés par des tapées et fausses tapées fixées sur les cadres dormants pour combler la différence d'épaisseur avec les ouvrages.
La fixation sera assurée par pattes ou équerres métallique de finition cadmiée, chevillées dans la maçonnerie ou pré-cadre métallique (la fixation par trous et scellements ou par spit est à proscrire).
L'entrepreneur de menuiserie devra tous les joints d'étanchéité nécessaire, tant entre ouvrants et fixes qu'entre dormants et maçonnerie.
Tous essais d'étanchéité pouvant être provoqués par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle, aux frais de l'entrepreneur qui s'engage, par ailleurs, à exercer un autocontrôle de ses ouvrages.

3.1.6 Protection des ouvrages

Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés, devront être protégés jusqu'à la réception.
Cette protection pourra être constituée, soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace.
Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.

3.1.7 Pose des menuiseries

Les menuiseries extérieures seront posées :
- En applique avec interposition d'une fourrure de rattrapage d'isolation.
- En tunnel avec une feuillure de réception de la plaque de plâtre.

3.1.8 Etanchéité et résistance

Les menuiseries extérieures devront satisfaire aux critères de classement selon les normes européennes :
- pour la perméabilité à l'air A*2
- l'étanchéité à l'eau E*4
- la résistance au vent V*A2.
Il sera pris en compte la zone géographique, la situation de la construction dans son environnement, et la hauteur de la menuiserie par rapport au sol.

3.1.9 Normes et références

D.T.U. 39 - miroiterie - vitrerie
FD P20-201 - DTU 36.1 / 37.1 - choix des fenêtres en fonction de leur exposition
N.F. A 50.452 - Aluminium et alliages d'aluminium
N.F. A 91.450 - Traitement de surface des métaux (anodisation)
NFP 50 Quincaillerie.
N.F. P 23 Menuiseries bois ou P.V.C.
N.F. P 26 Quincaillerie
N.F. P 25.101 Fermetures
NF EN 13659 Volets roulants
N.F. A 45 Profilés pour menuiseries et bâtis
N.F. P 78. 302-304 Verre pour vitrages de bâtiment
N.F. A57 Profilés en alliage léger
Avis techniques du CSTB
Prescriptions des fabricants
Règles de l'art

3.1.10 **Isolation thermique**

Toutes les menuiseries extérieures seront de type "isolantes" sauf indications contraires stipulées au présent CCTP.
L'entrepreneur du présent lot prévoira les tapées et les fausses tapées pour rattraper l'épaisseur de l'isolant. Il prendra contact avec le plâtrier qui lui précisera l'épaisseur du doublage.
Les menuiseries mises en place seront certifiées LABEL ACOTHERM et agréées par le CSTB.
Le classement AEV sera assorti d'un avis technique.
Les joints, mastics et mousses seront certifiés LABEL SNJF et seront assortis d'un procès verbal d'essais.

3.1.11 **Feuillures sur vitrages**

L'entrepreneur du présent lot devra les dimensions de feuillures nécessaires pour recevoir tous les types de vitrages, en particulier les vitrages feuilletés épais. Il devra les hauteurs de feuillures nécessaires (H>15mm) pour recevoir les vitrages devant assurer une résistance au feu.
Il consultera pour ce faire la description des ouvrages de VITRERIE.

3.1.12 **Ventilation des locaux**

La ventilation des locaux sera assuré par une ventilation mécanique à simple flux.
La réalisation des mortaises éventuelles sur les menuiseries sera à la charge du présent lot sur indication du titulaire du lot VENTILATION, avec la fourniture et pose des grilles à la charge du titulaire du lot VENTILATION.

3.1.13 **Coordination avec les autres lots**

Le titulaire du présent lot devra obligatoirement mettre au point les différents détails techniques avec les autres lots techniques pour toutes les incorporations de ses ouvrages menuisés dans les cloisons, les plafonds, les parois maçonnées et les autres supports.
Les détails réalisés devront être systématiquement soumis à l'architecte et au contrôleur technique afin qu'ils les valident.
L'entrepreneur devra réaliser les modifications de détails nécessaires jusqu'à l'obtention d'un résultat satisfaisant.
Le présent lot devra fournir les éléments menuisés en temps opportun pour ne pas ralentir ni gêner le bon déroulement du planning général des travaux.
Les systèmes de fixation, les renforts et le mode d'assemblage devront prendre en compte le poids des ouvrages, leur destination propre et devront être adaptés aux différents supports qui les recevront (plâtre, bois, béton, métal...).

3.1.14 **Fournitures et pose des huisseries**

Les huisseries seront fournies et posées par le titulaire du présent lot, aussi bien pour la pose dans les cloisons et ouvrages de plâtrerie, que pour la pose dans les parois bétons et cloisonnements en blocs d'agglom. Pour la mise à niveau des ouvrages, l'entrepreneur tiendra compte des réservations et des gardes au sol.
La mise en place des huisseries sera réglée d'aplomb et respectera un parfait équerrage.
Les huisseries à bancher et les mannequins de pose sont fournis par le présent lot et la pose sera assurée par le lot gros-œuvre.

3.1.15 **Performances**

Les performances demandées devront être justifiées par un procès verbal.

3.1.16 **Matériaux - Détails**

Pour les ouvrages de menuiseries, le mobilier et l'agencement, l'entrepreneur devra présenter un échantillonnage complet des bois et matériaux employés. Il devra le présenter à l'architecte qui le validera durant la préparation du chantier.
Les accessoires de finitions et les quincailleries devront aussi l'objet d'un échantillonnage complet.
Les matériaux employés devront répondre aux normes et règles en vigueur ; les différents traitements et produits reconstitués seront certifiés conformes par le CSTB et devront posséder les avis techniques correspondants.
Les caractéristiques des menuiseries ayant une capacité de résistance au feu et à l'humidité seront accompagnées d'un avis technique favorable, en cours de validité.
L'exécution des ouvrages et le mode de pose des différents éléments ne devront pas annuler ou diminuer les exigences requises.
La section, les épaisseurs et les assemblages devront respecter les indications transmises par l'architecte et seront adaptés aux ouvrages à réaliser.
Les calculs à effectuer devront être fournis par l'entreprise.

3.1.17 **Choix de la quincaillerie**

Les articles de quincaillerie sont propres à chaque ouvrage ; l'entrepreneur fera son choix en fonction des articles imposés dans le présent CCTP. Les quincailleries seront conformes avec celles existantes et validées par le maître d'ouvrage et l'architecte.

3.1.18 **Qualité de la quincaillerie**

Les articles de quincaillerie seront toujours de première qualité et seront garantis comme tel par l'entrepreneur qui en sera responsable.

Ils devront porter l'estampille SNQF témoignant de cette qualité.

Les objets normalisés devront avoir les dimensions fixées par les normes correspondantes.

Les ouvrages du présent lot devront être soigneusement protégés pendant le transport ainsi que sur le chantier avant et après la pose. Les protections seront enlevées pour la réception des travaux.

3.1.19 **Equipement des portes**

Les portes devront être munies de :

- Bouton moleté avec centre ouvrant,
- Bâtons de maréchal intérieur et extérieur,
- Arrêts de porte à butoirs caoutchouc,
- Ferme-porte à compas à 2 vitesses de freinage
- Garniture pour portes ordinaires comprenant les béquilles sur plaques de propreté,
- Butoirs de portes au sol ou sur parois adaptés à chaque porte.
- Suivant prescriptions du CCTP.

3.2 **DESCRIPTIF DES OUVRAGES**

3.2.1 **Dépose fenêtre existante**

Dépose complète des menuiseries existantes comprenant:

- dépose des ouvrants et dormant des croisées ou bloc-porte bois,
- dépose des volets,
- dépose de toute la quincaillerie,
- dépose des dormants bois scellés dans la maçonnerie,
- descente en pied de bâtiment,
- évacuation des gravois en décharge agréée,
- les frais de décharge si nécessaire,
- nettoyage des abords en fin d'intervention,
- compris toutes sujétions.

NOTA: l'entrepris veillera à limiter les trous lors de la dépose dormants, qui seront rebouchés par le titulaire du lot MACONNERIE.

Localisation :

Fenêtre au droit de l'extension

3.2.1.1 **Dimension 1.15 x 1.20 mht**

3.2.2 **Ensemble vitré extérieur**

Ensemble fixe métallique, comprenant :

LES MENUISERIES seront réalisées en profilés porteurs en alu à rupture de pont thermique. Finition par laquage à partir de résines thermodurcissables polymérisées à moyenne température, teinte RAL au choix de l'architecte.

Un label devra certifier la sélection des peintures et garantir un excellent comportement dans le temps.

Les produits verriers sont maintenus en place par un couvre-joint métallique avec système d'étanchéité.

Éléments complémentaires tels que costières, solins, closoirs, pièces d'appui, etc...

Les profils comporteront les logements pour joints à lèvres de fixation des vitrages. Ces joints en élastomère devront assurer une parfaite étanchéité à l'air et à l'eau et font partie du lot.

Y compris sujétions de fixation en maçonnerie et tous accessoires de finition nécessaires.

Avis technique obligatoire.

Les ouvrages seront livrés avec une protection pelable qui ne sera enlevée qu'à la réception du bâtiment.

LES DORMANTS ET CHASSIS FIXES seront constitués par des profils en acier laqué fixation par chevilles auto-foreuses avec boudin souple d'étanchéité ou sur précadre.
Dispositif de gorges pour récupération et évacuation des eaux pouvant provenir des condensations.

LES OUVRANTS seront constitués par des profils renforcés et des traverses intermédiaires, des profils d'encastresments, joints étanches, ferrage complet comprenant paumelles, crémones encastrées, gâches et serrures.
L'ensemble devra être très solide et comporter un nombre de paumelles adaptées aux dimensions des vantaux.
Les ouvrants devront comporter un seuil plus un jet d'eau porte-brosse assurant une parfaite étanchéité (joint balai rilsan).

LE SOCLE aura une hauteur de 152 mm.
L'accrochage des parcloles se fera directement dans le profil support sans l'adjonction de clips. La hauteur utile de feuillure sera de 25 mm avec le joint EPDM.

ASSEMBLAGES :
- En coupe d'onglet, avec équerres monoblocs, par vissage ou sertissage.
Collage obligatoire avec colle structurale 2 composants.
- En coupe droite par vissage direct ou par flipot. Y compris couvre-joint.

LES VITRAGES :
Vitrage isolant de sécurité conforme au DTU 39 P5.

LES SEUILS:
Les barres de seuils sont en aluminium et conformes à la réglementation PMR, ressaut inférieur à 2cm.

QUINCAILLERIES :
- Pattes à scellement,
- Nombre de paumelles adapté aux dimensions des ouvrants,
- Poignée de tirage extérieure tubulaire et béquille intérieure
- Cylindre et serrure de sûreté double entrée sur organigramme
- Ferme-porte à compas à 2 vitesses de freinage sur vantail principal, crémone en applique sur vantail secondaire semi-fixe.
- Déverrouillage intérieur du vantail principal par bouton moleté.
- Bandes visuelles contrastées et signalétique de repérage des entrées.
- Butées d'arrêt au sol et murales ou sur potelets selon position.

* Teinte RAL au choix de l'architecte.
* Les plans d'exécution devront impérativement être validés par le maître d 'ouvrage et le maître d'œuvre.

3.2.2.1 **Porte d'entrée: 1.00 x 2.10 mht / 0.90m de passage minimum**

3.2.2.2 **Châssis fixes: 1.00 x 2.10 mht, de part et d'autre de la porte**

3.2.2.3 **Fenêtre oscillo-battante / vitrage dépoli: 0.60 x 0.75 mht, avec grille de protection**

3.2.2.4 **Vitrophanie**

Bandes adhésives imitation verre dépoli formant lettrage découper permettant d'indiqué la fonction de la salle à poser sur les châssis vitrés, à 1.10 m et à 1.60 m de hauteur permettant de respecter la réglementation PMR.
- modèle au choix de l'architecte.

Localisation :
Façade principale

3.2.2.4.1

Fait à
le.....

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage

Signature et cachet de l'Entrepreneur